

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA
88^e Assemblée générale annuelle
du
CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Hôtel Fairmont Château Frontenac, Québec (Québec)
du 2 au 5 mars 2010

2010-01 **Adaptation liée aux changements climatiques** **ADOPTÉE**

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au : *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les producteurs appuient l'orientation du gouvernement en matière d'adaptation liée aux changements climatiques;

ATTENDU QU' un changement d'orientation est requis afin que l'agriculture puisse jouer un rôle déterminant pour arrêter et renverser les changements climatiques;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH encourage le gouvernement à fournir un financement suffisant à l'adaptation du secteur agricole aux changements climatiques.

2010-02 **Baisse de la consommation de pommes de terre** **ADOPTÉE**

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au : *Comité pour la pomme de terre*

ATTENDU QUE la consommation de pommes de terre a diminué en Amérique du Nord au cours des dernières années [Aux États-Unis, la consommation a diminué de 15 % par habitant entre 1996 et 2006; au Canada, la consommation a diminué de 14 % par habitant entre 1997 et 2007. De plus, la population canadienne a augmenté de 13,9 % pendant la même période, ce qui rend la baisse encore plus substantielle. (Source : Statistiques sur les aliments, Statistique Canada et *Vegetables and Melons Outlook*, USDA)];

ATTENDU QUE les pommes de terre sont en concurrence directe avec d'autres féculents comme les pâtes, le riz et le pain;

ATTENDU QUE la part de marché des pommes de terre de consommation a diminué en raison du changement de comportement des consommateurs, attesté notamment par la demande d'aliments prêts-à-servir, le pourcentage accru de la consommation d'aliments hors du foyer et les perceptions négatives des pommes de terre en tant qu'aliment santé et nutritif;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH forme un groupe de travail de la commercialisation ayant pour mandat d'élaborer des stratégies et de formuler des recommandations visant à lutter contre la diminution de la consommation de pommes de terre.

2010-03

Sevin-XLR

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au : *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les consommateurs veulent des fruits uniformément de gros calibre et que les agents d'éclaircissement chimiques sont très importants pour la production de fruits de grande qualité;

ATTENDU QUE l'agent d'éclaircissement Sevin-XLR donne aux producteurs canadiens les résultats les plus uniformes d'une année à l'autre;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande instamment au l'ARLA de conserver l'homologation du Sevin-XLR comme agent d'éclaircissement pour le secteur pomicole.

2010-04

Programme de travailleurs agricoles saisonniers

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au : *Comité des ressources humaines*

ATTENDU QUE le Programme de travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) répond aux besoins des employeurs et des employés participant au programme depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE le programme est reconnu comme une norme par 30 pays différents qui aimeraient s'en inspirer pour leurs propres programmes;

ATTENDU QUE l'industrie horticole au Canada se fie au PTAS pour obtenir des travailleurs et assurer un approvisionnement en produits horticoles aux consommateurs et aux industries de transformation;

ATTENDU QUE RHDCC passe actuellement en revue le Programme pour les travailleurs peu spécialisés et cherche des façons de rapprocher ce programme et le PTAS;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès de RHDCC pour que le PTAS ne soit pas modifié et qu'il demeure en vigueur afin de répondre aux besoins des employeurs, des employés, des industries de transformation et des consommateurs qui profitent du programme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH fasse connaître les avantages du PTAS aux députés fédéraux et provinciaux.

2010-05

Établissement par l'ACIA de protocoles d'importation plus rigoureux pour les fruits et les légumes entrant au Canada

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au : *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE de plus en plus de ravageurs envahisseurs sont introduits au Canada;

ATTENDU QUE de tels ravageurs constituent un risque important pour la production;

ATTENDU QUE la présence de tels ravageurs au Canada ou l'interception de tels ravageurs sur des fruits et des légumes exportés par le Canada constituent un risque important pour l'accès au marché;

ATTENDU QUE la perte de production ou d'accès au marché serait désastreuse pour le secteur;

ATTENDU QUE l'ACIA utilise les évaluations des risques phytosanitaires (ERP) à fondement scientifique pour établir les protocoles de lutte antiparasitaire et d'importation;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'ACIA est de protéger le Canada contre de tels ravageurs et que celle de l'ASFC est d'inspecter les produits qui entrent au Canada;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès de l'ACIA pour que cette dernière établisse des protocoles d'importation plus rigoureux pour les fruits et les légumes entrant au Canada afin de prévenir l'introduction de ravageurs envahisseurs et pour qu'elle divulgue complètement la pensée scientifique sous-tendant de telles décisions ainsi que sa définition des divers niveaux de risques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH demande à le gouvernement enjoigne l'ACIA d'augmenter le nombre d'inspections des fruits et des légumes importés en tenant compte des protocoles de l'ACIA.

2010-06

***Création d'un programme
de protection financier pour l'agriculture***

ADOPTÉE

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au : *Comité des finances et de la commercialisation*

ATTENDU QUE les marges bénéficiaires dans le secteur de l'horticulture sont en baisse vu les coûts croissants de l'énergie, de la main-d'œuvre et du taux de change;

ATTENDU QUE certaines entreprises de mise en marché ou de transport de la chaîne de valeur ont fait faillite;

ATTENDU QU' en raison de ces échecs, les producteurs fournisseurs n'ont pas été payés pour les fruits et les légumes produits;

ATTENDU QUE le risque d'autres faillites est en hausse;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH déploie plus d'efforts et affecte plus de ressources à la création d'un programme de protection financière pour les horticulteurs.

2010-07

***Obligation de mentionner
le pays d'origine sur les étiquettes***

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au : *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QU' il est obligatoire de mentionner le pays d'origine sur les étiquettes des fruits et des légumes importés au Canada;

ATTENDU QU' il est reconnu que cette exigence ne s'applique actuellement qu'à l'étiquette des contenants de fruits et de légumes importés et non au fruit ou au légume individuel;

ATTENDU QUE cette pratique ne s'applique pas aux fruits et aux légumes livrés en vrac au Canada, ce qui rend le secteur canadien vulnérable au ré-emballage illégal, aux erreurs d'étiquetage et à des pratiques de sécurité alimentaire et de traçabilité possiblement inacceptables;

ATTENDU QUE les importations horticoles doivent être assujetties aux mêmes exigences que les exportations horticoles canadiennes;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH tente par tous les moyens d'exiger la mention du pays d'origine sur les étiquettes de tous les productions en serre importés en format individuel ou dans des emballages de vente à l'unité.

2010-08

Retrait du fumigant Telone

ADOPTÉE

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au : Comité de protection des cultures et de l'environnement

ATTENDU QUE le fumigant Telone est un composant essentiel de nombreuses productions de fruits et de légumes au Canada et qu'il sera retiré;

ATTENDU QU' aucune solution de rechange n'existe actuellement et qu'aucune ne sera offerte dans un avenir prévisible;

ATTENDU QUE le mandat du CCH est de faire des pressions pour s'assurer que tous les agriculteurs aient accès aux bons outils offerts au Canada;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH cherche une solution à ce problème national avec l'aide des organismes membres dont les agriculteurs ont été touchés par cette décision prise sans consultation du monde agricole.

2010-09

Inspection USDA des pommes de terre de consommation au poste frontalier de Woodstock-Houlton

RETIRÉE

Pommes de terre Nouveau-Brunswick

New Brunswick Potato Shippers' Association

Résolution assignée au : Comité du commerce et des normes du secteur

2010-10

Coût des certificats du programme PAQ

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Pommes de terre Nouveau-Brunswick

New Brunswick Potato Shippers Association

Résolution assignée au : Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE le coût des certificats du Programme canadien d'assurance qualité (PAQ) pour les pommes de terre n'ont pas diminué, alors que les coûts de l'ACIA semblent avoir diminué, avec une augmentation du nombre de participants au PAQ;

ATTENDU QUE l'ACIA a soutenu qu'une diminution des frais n'était possible qu'avec une augmentation du nombre de participants au PAQ;

ATTENDU QUE l'ACIA demande 30 \$ par certificat aux entrepôts participant au PAQ;

ATTENDU QUE l'ACIA demande 15 \$ pour la délivrance d'un permis de libération des pommes de terre;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à l'ACIA que le coût du certificat du PAQ soit de 15 \$ comme le permis de libération.

2010-11

Échantillonnage des produits horticoles par la FDA

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Pommes de terre Nouveau-Brunswick
New Brunswick Potato Shippers Association

Résolution assignée au : Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis prend des échantillons de produits horticoles qui entrent aux États-Unis au poste frontalier;

ATTENDU QUE la FDA utilise une procédure « échantillonnage et retenue », c'est-à-dire que le chargement de fruits et de légumes est retenu à la frontière jusqu'à ce que les résultats de laboratoire aient été reçus;

ATTENDU QU' il faut neuf jours ou plus avant de recevoir les résultats de laboratoire et que certains fruits et légumes ont été retenus près d'un mois à la frontière avant que les résultats n'aient été reçus;

ATTENDU QUE le retard occasionné par l'échantillonnage et les délais d'obtention des résultats entraîne des pertes de marché et des coûts d'entreposage et de transport supplémentaires ainsi qu'une nouvelle inspection et homologation du produit;

ATTENDU QUE le Canada exerce une politique similaire avec une procédure d'échantillonnage qui permet au produit d'être acheminé avec des mesures de suivi au besoin;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) d'encourager la FDA à traiter l'échantillonnage à la frontière de produits horticoles plus rapidement, éliminant les délais longs et coûteux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'ACIA encourage la FDA à mettre fin à sa politique d'échantillonnage et de retenue de tous les produits horticoles à destination des États-Unis et qu'elle utilise un plan semblable à la procédure d'échantillonnage de l'ACIA.

2010-12

Inclusion de la pomme de terre dans l'allégation santé 4 de Santé Canada

ADOPTÉE

Pommes de terre Nouveau-Brunswick
New Brunswick Potato Shippers Association

Résolution assignée au : Comité plénier

ATTENDU QUE le règlement B.01.603 de *la Loi sur les aliments et les drogues du Canada* exclut la pomme de terre explicitement dans son allégation santé 4, qui offre le conseil suivant aux Canadiens : « Une alimentation saine comportant une grande variété de légumes et de fruits peut aider à réduire le risque de certains types de cancer »;

ATTENDU QU' il est inacceptable que la pomme de terre soit injustement exclue de l'allégation susmentionnée, alors que d'autres fruits et légumes puissent en bénéficier même s'ils contiennent des additifs alimentaires, du sel ou des édulcorants;

ATTENDU QU' il est difficile pour les consommateurs de reconnaître les vertus nutritives de la pomme de terre en raison de la décision de Santé Canada d'exclure la pomme de terre de cette allégation liée au cancer;

ATTENDU QUE toute l'industrie canadienne de la pomme de terre est affectée lorsque cela empêche les consommateurs canadiens de reconnaître les pommes de terre comme étant un aliment faisant partie d'une saine alimentation;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès de Santé Canada pour s'assurer que les pommes de terre soient visées tout comme les autres légumes et fruits par cette allégation santé.

2010-13

Relations gouvernementales

ADOPTÉE

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : Comité plénier

ATTENDU QUE le rôle premier du CCH est de transmettre les préoccupations du secteur horticole auprès du gouvernement canadien;

ATTENDU QU' au cours des dernières années, les relations avec AAC ne reflètent pas l'importance du secteur horticole canadien ni sa contribution au développement et au maintien des activités en milieu rural;

ATTENDU QUE le CCH est l'unique représentant des productions de fruits et de légumes à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE la production primaire représente plus de 3 milliards de dollars annuellement et qu'elle est la plus importante créatrice d'emplois agricoles;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande au gouvernement canadien et à AAC de reconnaître le CCH comme représentant principal des productions de fruits et de légumes au Canada, de reconnaître le rôle que joue la production de fruits et de légumes dans l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des Canadiens et Canadiennes et de concrétiser cette reconnaissance par des rencontres plus fréquentes entre les représentants du CCH et le ministre ainsi que les sous-ministres concernés, et ce, au moins quatre fois par année.

2010-14

Sécurité du revenu

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : Comité des finances et du marketing

ATTENDU QUE les entreprises horticoles présentent des particularités au plan de la structure de production, notamment les suivantes :

- une marge bénéficiaire faible par unité de production;
- une production exigeante en main-d'œuvre;
- une production nécessitant des capitaux élevés par unité de production;

- une marge bénéficiaire fluctuant en fonction des aléas bioclimatiques ainsi que des conditions du marché telles que le taux de change pour les exportations, la concurrence étrangère, la qualité des denrées et les surplus de production;

ATTENDU QUE l'horticulture exploite dans un contexte de marché libre et de vive concurrence;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH réitère vigoureusement auprès des instances gouvernementales l'abolition de plafonds de protection accordée par les différents programmes de sécurité du revenu dont Agri-investissement et qu'il veille à ce que le financement soit offert au besoin.

2010-15 **Impacts des changements à la rémunération des travailleurs étrangers sur les couts de production en horticulture** **RETIRÉE**
Conseil québécois de l'horticulture
Résolution assignée au : Comité des ressources humaines

2010-16 **Définition de serre** **ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**
Conseil québécois de l'horticulture
Résolution assignée au : Comité pour la production en serre

ATTENDU QUE l'existence dans les provinces canadiennes et au gouvernement canadien de plusieurs définitions différentes de la serriculture aux fins de réglementation, notamment;

ATTENDU QUE plusieurs de ces définitions contiennent une terminologie obsolète ou imprécise;

ATTENDU QUE les commerçants jouent sur ces différentes définitions pour commercialiser des produits qui ne sont pas issus nécessairement de la production en serre telle qu'elle est conçue au Canada;

ATTENDU QU' il y a lieu de distinguer et de définir ce qu'est une serre de production, une serre chaude, un tunnel ou encore la culture hydroponique;

ATTENDU QUE des denrées produites sous tunnel aux États-Unis ou au Mexique sont vendues comme produits cultivés en serre;

ATTENDU QUE notre industrie risque de perdre sa crédibilité par suite de la désinformation dont sont victimes les consommateurs;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH crée un groupe de travail ayant pour mandat d'établir une définition claire et précise de ce qu'est la serriculture au Canada.

2010-17 **Harmonisation des donnes Américaine et Canadiennes dans le processus d'homologation des projets IR-4 Canada – États-Unis** **ADOPTÉE**
Conseil québécois de l'horticulture
Résolution assignée au : Comité pour la protection des cultures et de l'environnement

ATTENDU QUE le Canada participe depuis 2002 à l'homologation conjointe avec les États-Unis de certains produits désignés dans le cadre du système américain IR-4 Projects;

ATTENDU QU' en dépit du processus conjoint d'homologation, certains produits sont homologués aux États-Unis et ne le sont pas au Canada (notons par exemple le cas du Tanos [Famoxadone+Cymoxani] contre la brûlure tardive [Septoria] du céleri, soit la priorité conjointe IR-4 de 2003 : la nouvelle étiquette américaine 2009 permet son usage pour la culture du céleri et de tous les légumes feuillus alors que cet usage a été rejeté par l'ARLA au Canada);

ATTENDU QUE certaines données ne sont pas harmonisées (ex : données d'exposition des travailleurs agricoles) et sont interprétées différemment par l'ARLA et l'agence d'homologation américaine;

ATTENDU QUE le Canada finance plusieurs études d'efficacité et de résidus nécessaires à l'homologation des projets conjoints avec IR-4; que ces travaux permettent aux producteurs horticoles américains d'avoir accès à de meilleures stratégies de lutte antiparasitaire et que leurs produits sont exportés sur le marché canadien;

ATTENDU QUE le processus d'harmonisation avec IR-4 est très bénéfique pour tous les producteurs horticoles canadiens;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à AAC et à l'ARLA d'harmoniser complètement le processus d'homologation avec IR-4 et que tous les produits homologués aux États-Unis par les projets conjoints IR-4 le soient aussi obligatoirement au Canada.

2010-18

Exportation oignons et pommes de terre

ADOPTÉE

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE les exportateurs d'oignons et de pommes de terre doivent répondre aux besoins de leurs clients dans un délai de 24 heures;

ATTENDU QUE l'ACIA est victime de nombreuses coupures budgétaires depuis les dernières années;

ATTENDU QUE par suite des coupures budgétaires, le délai pour faire les inspections est de plus en plus long;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès d'ACIA puisse augmenter les effectifs d'inspection de manière à couvrir une plage horaire de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi.

2010-19

Exportations oignons verts et piments

ADOPTÉE

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE l'USDA exige des exportateurs d'oignons verts et de poivrons des certificats phytosanitaires;

ATTENDU QUE les effectifs d'inspection de l'ACIA pour la délivrance de certificats phytosanitaires sont très limités;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès d'ACIA mette à la disposition des exportateurs d'oignons verts et de poivrons un nombre suffisant d'inspecteurs pour la délivrance de certificats phytosanitaires dans les 24 heures.

2010-20

***Développement d'un processus accéléré
pour l'importation de nouveaux cépages***

ADOPTÉE

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : Comité pour la pomme et les fruits

ATTENDU QUE les maladies à phytoplasme ne se transmettent pas par les semis ni par propagation in vitro;

ATTENDU QUE la plupart des virus de la vigne ne se transmettent pas par les semis ni par propagation in vitro;

ATTENDU QUE les cépages nouvellement hybridés aux États-Unis sont sur ce plan à faible risque puisque ceux-ci sont récemment issus d'un semis;

ATTENDU QUE le processus normal d'homologation est long puisqu'un nouveau cépage n'atteint le stade de distribution commerciale qu'après sept à dix ans;

ATTENDU QUE la viticulture nordique est en pleine effervescence et que les nouveaux développements mondiaux, non seulement des États-Unis, mais aussi de l'Europe continentale, sont destinés à être déployés mondialement à brève échéance, car l'alternative est le déficit technologique puis le déclin de l'industrie face à d'autres régions viticoles déjà bien organisées;

ATTENDU QUE l'industrie viticole québécoise réclame un accès rapide à ces nouvelles technologies de production de cépages;

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme parfait, à toute épreuve et répondant aux besoins de toutes les provinces prendrait plusieurs années, temps dont l'Association des vigneronns du Québec ne dispose pas;

ATTENDU QUE l'industrie cherche à diminuer son exposition au risque;

ATTENDU QUE l'Association des vigneronns du Québec aurait besoin d'avoir en place un programme dès la saison de propagation 2011, ce qui signifie au plus tard en octobre 2010;

ATTENDU QUE ce nouveau processus permettrait le déploiement rapide et sûr de nouveaux cépages adaptés aux besoins des vigneronns du Québec;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à l'Agence canadienne d'inspection des aliments d'élaborer un processus accéléré pour importer de nouveaux cépages.

2010-21

Homologation d'un DPA sous forme de gaz **ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : Comité pour la protection des cultures et de l'environnement

ATTENDU QUE le marché demande des pommes dures et que cela implique de les faire traiter avec le produit "smart fresh";

ATTENDU QUE les pommes traitées avec le “smart fresh” doivent également l’être avec le « DPA » pour arrêter l’usure due au CO2 durant la période d’entreposage;

ATTENDU QUE cette méthode de traitement avec le « DPA » consiste à faire tremper des contenants remplis de pommes avant de les envoyer à l’entreposage;

ATTENDU QU’ il existe un produit qui permet de traiter les pommes après que les contenants de pommes aient été placés en entreposage;

ATTENDU QUE cette autre façon de faire demande moins de travail et ne présente pas de risque sanitaire;

ATTENDU QU’ il y a un essai de fait au Québec et un autre en Ontario pour traiter les pommes dans leurs contenants dans les lieux d’entreposage;

ATTENDU QUE le produit fait par Decco est utilisé dans ces essais;

ATTENDU QUE ce produit est homologué aux E.U.;

ATTENDU QU’ il y a eu une résolution sur le sujet qui a été adoptée par le comité pomme du CCH;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CHC fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour que la thermonébulisation avec un DPA soit homologuée au Canada dès que possible.

LR2010-22 Résidus foliaires à faible adhérence

ADOPTÉE

BC Greenhouse Growers Association

Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l’environnement

ATTENDU QUE les résidus foliaires à faible adhérence (RFFA) constituent un problème non résolu et un obstacle à l’homologation de pesticides pour protéger certaines denrées;

ATTENDU QUE les exigences et l’évaluation imposées par l’ARLA ont entraîné des retards sérieux dans le processus d’homologation, voire l’inaccessibilité de certains produits;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH poursuive avec vigueur son débat avec l’ARLA afin de faire diminuer les exigences imposées aux RFFA de manière à permettre l’utilisation de données moins complexes, à l’exemple des compétences étrangères (notamment, les États-Unis et l’Union européenne).

LR2010-23 Essais d’efficacité - Engrais

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l’horticulture

Résolution assignée au : Comité de protection des cultures et de l’environnement

ATTENDU QUE le nombre d’essais d’efficacité requis pour l’homologation d’un produit en vertu de la *Loi sur les engrais* est élevé;

ATTENDU QUE les exigences constituent un obstacle à l’homologation des produits;

ATTENDU QUE le système d’homologation canadien est surchargé;

ATTENDU QUE certains partenaires commerciaux, notamment les États-Unis, n'ont aucune exigence quant à la démonstration de l'efficacité, ce qui engendre un déficit technologique chronique;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CHC fasse les représentations nécessaires auprès de l'ACIA pour réévaluer les exigences de démonstration de l'efficacité en supprimant les essais d'efficacité ou en réduisant grandement le nombre requis en vertu de la *Loi sur les engrais*.

LR2010-24 Essais d'efficacité - Pesticides **ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE le nombre d'essais d'efficacité requis pour l'homologation d'un produit au titre de la *Loi sur les pesticides* est élevé;

ATTENDU QUE les exigences constituent un obstacle à l'homologation des produits;

ATTENDU QUE le système d'homologation canadien est surchargé;

ATTENDU QUE certains partenaires commerciaux, notamment les États-Unis, n'ont aucune exigence quant à la démonstration de l'efficacité, ce qui engendre un déficit technologique chronique;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CHC fasse les représentations nécessaires auprès de l'ARLA pour réévaluer les exigences de démonstration de l'efficacité en supprimant les essais d'efficacité ou en réduisant grandement le nombre requis en vertu de la *Loi sur les pesticides*.

LR2010-25 Relations avec le gouvernement – commerce international **ADOPTÉE**

Comité directeur du Comité pour la pomme de terre

Résolution assignée au : *Comité pour la pomme de terre*

ATTENDU QU' une solide relation de travail ainsi qu'une excellente communication avec le gouvernement se révèlent essentielles à notre industrie;

ATTENDU QUE le groupe d'intervention en cas d'écllosion de NKPT a montré son aptitude à amener un dénouement favorable aux problèmes de communication entre l'ACIA et l'industrie;

ATTENDU QUE le Comité directeur du Comité pour la pomme de terre fait des efforts constants pour améliorer la relation de travail et la communication avec l'ACIA dans d'autres domaines;

ATTENDU QU' il est essentiel que notre industrie ait accès au personnel de l'ACIA délégué aux réunions comme celle du comité canado-américain pour la pomme de terre qui a eu lieu à Ottawa en novembre dernier;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des mesures prévues par les accords commerciaux sur la pomme de terre qui sont intervenus entre les gouvernements du Canada et des États-Unis

accuse un retard de deux ans sur l'échéancier de mise sur pied des programmes d'importance capitale pour les producteurs canadiens;

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le CCH communique la frustration de l'industrie à l'ACIA à cet égard et s'efforce d'obtenir l'engagement de la part de cette agence de veiller à ce que son personnel soit présent aux réunions critiques pour l'industrie de la pomme de terre.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH obtienne un engagement de la part du gouvernement du Canada que les accords commerciaux internationaux seront honorés, notamment en ce qui a trait au respect des échéances prévues par ces accords.

LR2010-26 *Ligne directrices relatives à la demande et au traitement des exemptions ministérielles pour les pommes de terre* **ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre

ATTENDU QUE des lignes directrices sont applicables depuis le 1^{er} novembre 2009;

ATTENDU QUE le demandeur d'une exemption ministérielle peut utiliser des contrats à terme de 60 jours pour prouver qu'il y a pénurie de produit au Canada ou qu'une pénurie est prévue;

ATTENDU QU' une copie du contrat à terme de 60 jours établi entre les parties doit accompagner la demande d'exemption ministérielle ou encore être fournie à l'ACIA avant la soumission de la demande;

ATTENDU QUE le contrat doit avoir été signé et daté par les deux parties au moins 60 jours avant la date du premier envoi;

ATTENDU QUE des conventions de mise en marché sont en vigueur dans certaines provinces, dont la province du Québec;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE, l'assemblée générale annuelle du Conseil canadien de l'horticulture demande à l'ACIA d'imposer les exigences suivantes :

- la soumission d'une copie du contrat à terme de 60 jours établi entre les parties au moins 60 jours avant la date de la demande d'exemption ministérielle;
- à défaut de quoi, le décompte des 60 jours précédant l'autorisation de l'importation de pommes de terre commencera à la date de réception du contrat à terme;
- l'envoi, sur réception du contrat, d'un avis aux associations professionnelles par l'ACIA indiquant la quantité et la variété de pommes de terre pour lesquelles une exemption est demandée.

LR2010-27 *Simplification du mécanisme de d'actualisation des normes de classement* **ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**

Comité pour la pomme et les fruits

Résolution assignée au : Comité plénier

ATTENDU QUE le *Règlement sur les fruits et les légumes frais* de la *Loi sur les produits agricoles au Canada* prévoit des normes de classement pour 30 fruits et légumes frais;

ATTENDU QUE les normes de classement des fruits et des légumes frais doivent être continuellement modifiées pour suivre le rythme des nouvelles demandes des consommateurs;

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments a essayé de suivre le rythme en modifiant les normes à la demande de l'industrie par le recours aux marchés-tests;

ATTENDU QUE la plupart de ces marchés-tests sont en place depuis plus de dix ans et qu'ils le demeureront jusqu'à ce que le règlement soit modifié sur ce chapitre;

ATTENDU QUE l'Alliance pour les fruits et légumes frais a effectué une étude approfondie de trente normes de classement, pommes de terre exclues. Cette étude proposait des centaines de modifications qui permettraient de mettre à jour et de moderniser les normes de classement canadiennes et de les harmoniser aux normes des États-Unis, ce qui pourrait créer de nombreux autres marchés-tests qui demeureraient en vigueur dans le règlement pendant bon nombre d'année;

ATTENDU QUE le gouvernement et l'industrie ont besoin d'un mécanisme plus simple pour actualiser les normes de classement sans avoir à modifier le règlement;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en collaboration avec le CCH, la DRC, l'ACDFL et l'OPMA, étudie les mérites de conserver et de tenir à jour les normes de classement dans un document référencé, ce qui simplifierait et accélérerait la modification des normes de classement.

LR2010-28 *Incidence des changements de la rémunération des travailleurs étrangers sur les coûts de production horticole*

ADOPTÉE

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au : Comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le secteur de l'horticulture dépend de la disponibilité générale et à point nommé de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et les niveaux de compétence C et D de la CNP (Programme pour les travailleurs peu spécialisés de l'agriculture) sont essentiels à la stabilité du secteur de l'horticulture;

ATTENDU QUE le secteur et le programme font l'objet d'une surveillance minutieuse et qu'ils sont continuellement menacés;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE la TRCVSH mène une étude du secteur (horticulture) pour analyser et faire état de la contribution du secteur dans les domaines de l'économie, de l'environnement, de la santé et de la main-d'œuvre afin de sensibiliser le gouvernement, les consommateurs et le bassin de main-d'œuvre (information sur le marché du travail, valeur du travail saisonnier, contribution du PTAS, niveaux de compétence C et D de la CNP).

**LR2010-29 *Déclaration volontaire ou obligatoire
du classement***

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au : Comité plénier

ATTENDU QUE les normes de classement perdent en importance puisque les normes du marché les dépassent;

ATTENDU QUE certains contenants identiques sont souvent utilisés pour des fruits et des légumes classés et pour ceux qui ne le sont pas (p. ex. pêches et nectarines);

ATTENDU QUE si la déclaration de classement était volontaire, la norme Canada 1 pourrait être supprimée et le contenant pourrait être utilisé pour les fruits et les légumes classés ou non;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH, de concert avec l'ACIA, prépare une liste des arguments pour et contre l'idée de rendre la déclaration de classement volontaire ou obligatoire de tous les fruits et légumes frais, liste qui sera présentée à la prochaine assemblée générale annuelle du CCH.

LR2010-30 *Besoins en recherche et développement*

***concernant la salubrité des aliments à la ferme* ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS**

Groupe de travail technique du CCH sur la salubrité des aliments à la ferme

Résolution assignée au : Comité de la recherche et de la technologie

ATTENDU QUE peu ou point de données et de résultats scientifiques n'existent relativement aux effets sur la santé humaine de l'emploi de biosolides aux fins de culture de fruits et de légumes au Canada;

ATTENDU QUE la définition de biosolides est la suivante : « Matières principalement organiques générées par le traitement des eaux usées industrielles, des eaux usées municipales et des eaux de fosse septique »;

ATTENDU QUE les producteurs ont accès aux biosolides en tant qu'intrants agricoles et que l'emploi de ces produits est interdit aux producteurs inscrits au programme CanadaGAP;

ATTENDU QUE divers nouveaux produits agricoles sont offerts aux producteurs qui pourraient se révéler une solution de rechange plus économique que les intrants traditionnels;

ATTENDU QUE le groupe de travail technique du PSAF du CCH doit disposer de données scientifiques pour encadrer ses décisions visant les exigences établies par les guides du PSAF;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture demande à Santé Canada d'élaborer un procédé et une méthodologie augmentant la rigueur de la recherche et des essais requis afin de veiller à répondre aux préoccupations relatives à l'effet des biosolides sur la salubrité des aliments.